

Journal officiel

de l'Union européenne

C 234

51^e annéeÉdition
de langue française

Communications et informations

12 septembre 2008

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
II <i>Communications</i>		
COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE		
Commission		
2008/C 234/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2008/C 234/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection	5
2008/C 234/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection	6
2008/C 234/04	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5270 — Parcom/Bakkersland) ⁽¹⁾	7
IV <i>Informations</i>		
INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE		
Commission		
2008/C 234/05	Taux de change de l'euro	8

FR

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2008/C 234/06	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises ⁽¹⁾	9
2008/C 234/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi ⁽¹⁾	12
2008/C 234/08	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises ⁽¹⁾	13

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Parlement européen

2008/C 234/09	Amendement à l'avis de recrutement PE/108/S (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> C 145 A du 11 juin 2008)	15
---------------	--	----

AUTRES ACTES

2008/C 234/10	Publication d'une demande de modification au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires	16
---------------	---	----

Avis au lecteur (voir page 3 de la couverture)



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE
L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 234/01)

Date d'adoption de la décision	23.6.2008
Aide n°	NN 19/08, NN 20/08
État membre	Pays-Bas
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Steun voor de vervanging van vistuig
Base juridique	Kaderwet LNV subsidies
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Aide au secteur de la pêche
Forme de l'aide	Subventions individuelles
Budget	246 900 EUR et 103 800 EUR
Intensité	30 % maximum
Durée	2006
Secteurs économiques	Secteur de la pêche
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerie van Landbouw Natuur en Voedselkwaliteit Dienst Regelingen
Autres informations	Rapport annuel

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	23.6.2008
Aide n°	N 24/08
État membre	République tchèque
Région	—
Titre	Zmírnění následků škod způsobených povodněmi v období od 28. května do 2. července 2006 na rybích obsádkách v rybnících
Base juridique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Usnesení vlády ČR ze dne 1. listopadu 2006 č. 1246 o finančním řešení zmírnění škod způsobených na zem. majetku, vodohospodářské infrastruktuře, korytech vodních toků a rybnících v důsledku povodní v období od 28. května do 2. července 2006 2. Usnesení vlády ČR ze dne 3. července 2006 č. 845 k povodňové situaci v ČR a následkům povodňových škod v období od 28. května do 2. července 2006 3. Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech 4. Zákon č. 254/2001 Sb., o vodách 5. Zákon č. 99/2004 Sb., o rybářství 6. Vyhláška č. 197/2004
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Compensation des dommages causés aux stocks halieutiques dans les étangs à poissons par les inondations au cours de la période comprise entre le 28 mai et le 2 juillet 2006 (prolongation d'un régime d'aide antérieur)
Forme de l'aide	Aide directe
Budget	10 000 000 CZK au total
Intensité	50 % des dommages causés aux poissons
Durée	Du 4.5.2007 au 31.12.2008
Secteurs économiques	Pêche
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstvo zemědělství Těšnov 17 CZ-117 05 Praha 1
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	26.6.2008
Aide n°	N 25/08
État membre	République tchèque
Région	—
Titre	Zmírnění následků škod způsobených povodněmi v jarních měsících roku 2006 na rybích obsádkách v rybnících

Base juridique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Usnesení vlády České republiky č. 670 ze dne 31. května 2006 o finančním řešení zmírnění škod způsobených povodněmi v jarních měsících roku 2006 2. Rozhodnutí vlády České republiky č. 121/2006 ze dne 2. dubna 2006 o vyhlášení krizové situace v důsledku rozsáhlých povodní 3. Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech 4. Zákon č. 254/2001 Sb., o vodách a o změně některých zákonů 5. Zákon č. 99/2004 Sb., o rybníkářství 6. Vyhláška č. 197/2004 Sb., k provedení zákona o rybníkářství
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Compensation des dommages causés par les inondations au cours du printemps 2006 (prolongation d'un régime d'aide antérieur)
Forme de l'aide	Aide directe
Budget	30 000 000 CZK au total
Intensité	Au maximum 50 % du montant des dommages causés aux poissons
Durée	Du 18.12.2006 au 31.12.2008
Secteurs économiques	Pêche
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstvo zemědělství Těšnov 17 CZ-117 05 Praha 1
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	23.6.2008
Aide n°	N 71/08
État membre	Estonie
Région	Lääne-Eesti
Titre	Kihnu Külmoone AS
Base juridique	<ol style="list-style-type: none"> 1) Kalandusturu korraldamise seadus 2) Regionaalministri 23. novembri 2006. aasta käskkiri nr 123, millega kinnitati Kihnu regionaalprogramm aastateks 2007 — 2010 3) Kihnu regionaalprogrammile eraldatud vahenditest finantseerimise taotlemise ja menetlemise kord, heaks kiidetud Ettevõtluse Arendamise Sihtasutuse juhatuse poolt
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Aide à l'investissement dans la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre du programme régional en faveur de Kihnu, qui gère un régime d'aide visant à promouvoir le développement régional et à préserver et rétablir la culture locale sur l'île estonienne de Kihnu
Forme de l'aide	Subvention directe

Budget	2 466 140 EEK (environ 157 615 EUR) pour la totalité du projet
Intensité	58,8 % de la totalité du projet
Durée	Du 1.2.2008 au 31.12.2008
Secteurs économiques	Secteur de la pêche
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ettevõtluse Arendamise Sihtasutus Liivalaia 13/15 EE-1018 Tallinn
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(2008/C 234/02)

Date d'adoption de la décision	8.8.2008
Aide n°	N 598/07
État membre	Italie
Région	Provincia autonoma di Bolzano
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aiuti al settore forestale — Rimozione del legno dal letto di caduta mediante tecniche di esbosco rispettose del suolo e della superficie forestale
Base juridique	Art. 48 della Legge provinciale n. 21 del 21.10.1996
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Aide au secteur forestier
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 2,5 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 15 Mio EUR
Intensité	Max. 100 % des coûts éligibles
Durée	2008-2013
Secteurs économiques	Secteur forestier
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ripartizione Foreste Via Brennero, 6 I-39100 Bolzano
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(2008/C 234/03)

Date d'adoption de la décision	29.7.2008
Aide n°	N 783/07
État membre	Espagne
Région	Comunidad Valenciana
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ayudas por las explotaciones agrarias afectadas por el incendio forestal de agosto 2007
Base juridique	Proyecto de la resolución de 6 de noviembre de 2007 de la Consellería de Agricultura, Pesca y Alimentación por el que se instrumentan ayudas a las explotaciones agrarias afectadas por el incendio forestal de agosto de 2007
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Indemnisation des dommages matériels causés aux exploitations agricoles par les incendies de forêt d'août 2007
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	700 000 EUR (400 000 EUR pour 2008 et 300 000 EUR pour 2009)
Intensité	80 %
Durée	2 ans
Secteurs économiques	Agriculture
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Consellería de Agricultura, Pesca y Alimentación de la Comunitat Valenciana C/ Amadeo de Saboya n° 2 E-46010 Valencia
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.5270 — Parcom/Bakkersland)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 234/04)

Le 29 août 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
 - en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M5270. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET
ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**11 septembre 2008**

(2008/C 234/05)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3934	TRY	lire turque	1,7690
JPY	yen japonais	148,69	AUD	dollar australien	1,7524
DKK	couronne danoise	7,4565	CAD	dollar canadien	1,4950
GBP	livre sterling	0,79410	HKD	dollar de Hong Kong	10,8673
SEK	couronne suédoise	9,5135	NZD	dollar néo-zélandais	2,1506
CHF	franc suisse	1,5857	SGD	dollar de Singapour	2,0142
ISK	couronne islandaise	127,88	KRW	won sud-coréen	1 550,16
NOK	couronne norvégienne	8,0970	ZAR	rand sud-africain	11,5798
BGN	lev bulgare	1,9558	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,5399
CZK	couronne tchèque	24,630	HRK	kuna croate	7,1161
EEK	couronne estonienne	15,6466	IDR	rupiah indonésien	13 132,80
HUF	forint hongrois	241,16	MYR	ringgit malais	4,8400
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	65,820
LVL	lats letton	0,7050	RUB	rouble russe	35,9635
PLN	zloty polonais	3,4223	THB	baht thaïlandais	48,449
RON	leu roumain	3,6138	BRL	real brésilien	2,5243
SKK	couronne slovaque	30,280	MXN	peso mexicain	14,8690

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 234/06)

Aide n°	XS 168/08
État membre	Espagne
Région	La Rioja
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programa de diagnóstico tutelado y apoyo a la incorporación del diseño
Base juridique	Orden n° 14/2008, de 3 de junio de 2008, de la Consejería de Industria, Innovación y Empleo, por la que se aprueban las bases reguladoras de la concesión de subvenciones por la Agencia de Desarrollo Económico de La Rioja destinadas al programa de diagnóstico tutelado y apoyo a la incorporación del diseño. (B.O.R. n° 75/2008, de 7 de junio)
Type de la mesure	Régime
Budget	Dépenses annuelles prévues: 0,6 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	7.6.2008
Durée	31.12.2013
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Agencia de Desarrollo Económico de La Rioja Muro de la Mata, n°s 13-14 E-26071 Logroño (La Rioja) Dirección Internet publicación régimen de ayuda: http://www.larioja.org/npRioja/default/defaultpage.jsp?idtab=449883
Aide n°	XS 175/08
État membre	Pologne
Région	Śląskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Tranz-Tel Bogdan Kulisz
Base juridique	Ustawa z dnia 8 października 2004 r. o zasadach finansowania nauki art. 10, rozporządzenie Ministra Nauki i Szkolnictwa Wyższego Dz.U. nr 221 z 14 listopada 2007 r. § 3 ust. 1, umowa nr II-211/P-253/2008

Type de la mesure	Ad hoc
Budget	Montant global de l'aide prévue: 49 577 EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	19.6.2008
Durée	19.6.2008
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wyższego ul. Wspólna 1/3 PL-00-529 Warszawa

Aide n°	XS 179/08
État membre	Pologne
Région	Śląskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Przedsiębiorstwo Pojazdy Specjalistyczne Zbigniew Szcześniak
Base juridique	Ustawa z dnia 8 października 2004 r. o zasadach finansowania nauki art. 10, rozporządzenie Ministra Nauki i Szkolnictwa Wyższego Dz.U. nr 221 z 14 listopada 2007 r. § 3 ust. 1, umowa nr 04230/C.ZR9-6/2008
Type de la mesure	Ad hoc
Budget	Montant global de l'aide prévue: 139 946 EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	4.6.2008
Durée	4.6.2008
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wyższego ul. Wspólna 1/3 PL-00-529 Warszawa

Aide n°	XS 185/08
État membre	Autriche
Région	Steiermark
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Innovationsprogramm des Landes Steiermark für die Tourismuswirtschaft 2007-2013
Base juridique	Steiermärkisches Tourismusgesetz 1992 i.d.F. vom 19.11.2002 sowie Richtlinie „Innovationsprogramm des Landes Steiermark für die Tourismuswirtschaft 2007-2013“ (RSB vom 30.6.2008, GZ: FA12A-48.1-1/2006)
Type de la mesure	Régime
Budget	Dépenses annuelles prévues: 1,8 Mio EUR

Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	1.1.2007
Durée	31.12.2008
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Amt der Steiermärkischen Landesregierung, Fachabteilung 12A gewerbliche Tourismus- und Innovationsförderung Radetzkystraße 3 A-8010 Graz
Aide n°	XS 190/08
État membre	Espagne
Région	Comunitat Valenciana
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Innoempresa
Base juridique	Orden de 3 de junio de 2008, de la Consellería de Industria, Comercio e Innovación, por la que se convocan ayudas en el marco del Programa de Apoyo a la Innovación de las Pequeñas y Medianas Empresa, Innoempresa para 2008 y 2009 [2008/7299] DOCV — Núm. 5.784 de 13.6.2008
Type de la mesure	Régime
Budget	Dépenses annuelles prévues: 15 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	14.6.2008
Durée	31.12.2009
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Instituto de la Pequeña y Mediana Industria de la Generalitat Valenciana Plaza del Ayuntamiento, n° 6 E-46002 Valencia Tél. (34-6) 398 62 91

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 234/07)

Aide n°	XE 31/08
État membre	Espagne
Région	Extremadura
Intitulé du régime d'aides	Ayudas el fomento del empleo de calidad en la contratación indefinida
Base juridique	Decreto n° 109/2008, de 23 de mayo, por el que se establecen las bases reguladoras de las subvenciones para el fomento del empleo de calidad en la contratación indefinida, en el ámbito de la Comunidad Autónoma de Extremadura, publicado en el Diario Oficial de Extremadura número 104, el viernes, 30 de mayo de 2008 http://doe.juntaex.es/pdfs/doe/2008/10400/08040119.pdf
Budget	Dépenses annuelles prévues: 4,6 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 5, et les articles 5 et 6 du règlement
Date de mise en œuvre	31.5.2008
Durée du régime d'aides	31.12.2008
Objectif de l'aide	Art. 4 Création d'emplois; Art. 5 Embauche de travailleurs défavorisés et handicapés
Secteurs économiques	Tous les secteurs communautaires ⁽¹⁾ pouvant bénéficier des aides à l'emploi
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Junta de Extremadura Consejería de Igualdad y Empleo Servicio Extremeño Público de Empleo Paseo de Roma, s/n, módulo D E-06800 Mérida Tel: (34) 924 00 44 70 Correo electrónico: mariajesus.ortega@juntaextremadura.net
Autres informations	Aide cofinancée par le Fonds social européen à un taux de 75 %, au moyen du programme opérationnel 2007-2013

(¹) À l'exception du secteur de la construction navale et des autres secteurs faisant l'objet de règles spécifiques dans les règlements ou directives régissant l'ensemble des aides d'État dont ils bénéficient respectivement.

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 234/08)

Aide n°	XS 173/08
État membre	Pologne
Région	Wielkopolskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Kontekst Sp. z o.o.
Base juridique	Ustawa z dnia 8 października 2004 r. o zasadach finansowania nauki art. 10, rozporządzenie Ministra Nauki i Szkolnictwa Wyższego Dz.U. nr 221 z 14 listopada 2007 r. § 3 ust. 1, umowa nr II-214/P-261/2008
Type de la mesure	Ad hoc
Budget	Montant global de l'aide prévue: 67 043 EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	24.6.2008
Durée	24.6.2008
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wyższego ul. Wspólna 1/3 PL-00-529 Warszawa
Aide n°	XS 181/08
État membre	Italie
Région	Calabria
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Legge 598/94 art. 11 — Agevolazioni per gli investimenti per la promozione della certificazione di sistemi di qualità del prodotto, del processo, ambientali e sociali — 2008
Base juridique	Legge 598/94 art. 11 Delibera della giunta della Regione Calabria n. 436 del 23.6.2008
Type de la mesure	Régime
Budget	Dépenses annuelles prévues: 5 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	23.6.2008
Durée	31.12.2008
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Autres secteurs manufacturiers, Autres services
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Presidente della giunta regionale Via Sensales — Palazzo Alemanni I-88100 Catanzaro

Aide n°	XS 192/08
État membre	Pologne
Région	Zachodni — woj. Zachodniopomorskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Gispro Sp. z o.o.
Base juridique	1. Art. 6 ustawy z dnia 29 lipca 2005 r. o niektórych formach wspierania działalności innowacyjnej (Dz.U. nr 179, poz. 1484, z późn. zm.) 2. Umowa kredytu technologicznego nr 07/1429 udzielonego ze środków Funduszu Kredytu Technologicznego zawarta w dniu 29 kwietnia 2008 r.
Type de la mesure	Ad hoc
Budget	Montant global de l'aide prévue: 278 754,993 EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	30.6.2008
Durée	20.4.2014
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bank Gospodarstwa Krajowego al. Jerozolimskie 7 PL-00-955 Warszawa

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

PARLEMENT EUROPÉEN

Amendement à l'avis de recrutement PE/108/S*(Journal officiel de l'Union européenne C 145 A du 11 juin 2008)*

(2008/C 234/09)

Le Parlement européen a publié au Journal officiel du 11 juin 2008 l'avis de recrutement PE/108/S pour un poste de directeur (AD, grade 14) au sein de sa direction générale de la traduction, direction A — support et services technologiques pour la traduction, sur la base de l'article 29, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, avec un délai de dépôt de candidatures fixé au 26 juin 2008.

À fin d'élargir ses possibilités de choix, l'autorité investie du pouvoir de nomination a décidé de rouvrir le délai de présentation des candidatures. La nouvelle date de clôture sera le **26 septembre 2008**.

La réouverture du délai de présentation des candidatures n'a aucune incidence sur la situation des candidats déjà enregistrés.

En dehors de la modification indiquée ci-dessus, l'avis de recrutement initial reste inchangé. En particulier, **les critères d'admission restent ceux exposés dans cet avis**: toute personne qui profite de la réouverture du délai pour présenter sa première candidature doit s'assurer qu'elle satisfaisait aux critères d'admission à la date de clôture mentionnée dans l'avis de recrutement initial (à savoir le 26 juin 2008).

IMPORTANT: les personnes dont la candidature a déjà été enregistrée à la date de publication du présent avis ne peuvent se présenter une seconde fois.

AUTRES ACTES

COMMISSION

Publication d'une demande de modification au sens de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires

(2008/C 234/10)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil ⁽¹⁾. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à compter de la date de la présente publication.

DEMANDE DE MODIFICATION

RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL

Demande de modification conformément à l'article 9 et à l'article 17, paragraphe 2

«JAMÓN DE TERUEL»

N° CE: ES/117/0078/01.03.2005

AOP (X) IGP ()

Modification(s) demandée(s)*Rubrique(s) du cahier des charges*

- Dénomination du produit
- Description
- Aire géographique
- Preuve de l'origine
- Méthode d'obtention
- Lien
- Étiquetage
- Exigences nationales

Modification(s)*Description*

Ajouter dans les caractéristiques physiques des jambons protégés par l'AOP la phrase: «la coupe en » V « dont le sommet sera situé au milieu de la masse du jambon».

Les rapports techniques d'étude concluent que la coupe en «V» de la couenne du jambon garantit une meilleure homogénéité et qualité du produit obtenu étant donné que la coupe en «V» permet d'uniformiser l'épaisseur de la couche de graisse externe, de sorte que la dessiccation s'effectue de manière plus homogène et facilite l'évaporation de l'humidité, optimisant ainsi le processus de séchage. Ainsi l'élimination de la couenne favorise la rétraction uniforme de la masse carnée lors de la dessiccation et évite l'aspect fripé de la couenne et la formation de cavités («coqueras»). De même l'homogénéité de l'affinage évite d'obtenir des textures défectueuses, notamment pâteuses ou trop dures.

(¹) JOL 93 du 31.3.2006, p. 12.

D'autre part, les études sur l'effet de la coupe en «V» des jambons sur les caractéristiques sensorielles du produit démontrent que ces jambons possèdent une texture moins pâteuse et moins collante. En outre, ces jambons tendent à posséder une saveur plus douce et moins amère et métallique, un goût salé moins prononcé et une plus forte intensité de l'affinage.

Par conséquent, les deux études concluent à l'obtention d'une meilleure qualité du produit final.

RÉSUMÉ

RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL

«JAMÓN DE TERUEL»

N° CE: ES/117/0078/01.03.2005

AOP (X) IGP ()

Ce résumé présente les principaux éléments du cahier des charges du produit à des fins d'information.

1. Service compétent de l'État membre:

Nom: Subdirección General de Calidad Agroalimentaria y Agricultura Ecológica, Dirección General de Industria Agroalimentaria y Alimentación, Secretaría General de Agricultura y Alimentación del Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación

Adresse: C/ Paseo Infanta Isabel n° 1
E-28071 Madrid

Tél.: (34) 91 347 53 97

Fax: (34) 91 347 54 10

E-mail: sgcaae@mapya.es

2. Groupement demandeur:

Nom: Consejo Regulador de la DOP «Jamón de Teruel»

Adresse: Avda de Sagunto, n° 52-3°
E-44002 Teruel

Tél.: (34) 978 618 940

Fax: (34) 978 618 941

E-mail: consejo@jamondeteruel.com

Composition: producteurs/transformateurs (X) autres ()

3. Type de produit:

Classe 1.2: Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)

4. Cahier des charges:

(Résumé des conditions de l'article 4, paragraphe 2)

4.1. *Nom du produit:* «Jamón de Teruel»

4.2. *Description:* Jambons obtenus à partir de cuisses de porcs issus de croisements entre:

— Souche maternelle: Landrace (type standard), Large White ou croisement entre les deux.

— Souche paternelle: Landrace (type standard) ou Duroc.

Seuls les porcs nés et engraisés dans des élevages situés dans la province de Teruel peuvent produire des pièces pouvant servir à l'élaboration des jambons protégés.

Au terme de leur maturation, les jambons présentent les caractéristiques suivantes:

Physiques:

— Forme: allongée, profilée et arrondie sur les bords jusqu'à l'apparition du muscle, avec la patte; peut se présenter avec toute la couenne ou coupé en forme de «V» dont le sommet sera situé au milieu de la masse du jambon.

— Poids: entre 8 et 9 kg; jamais inférieur à 7 kg.

Organoleptiques:

- Couleur: rouge et aspect brillant à la coupe, avec de la graisse partiellement infiltrée dans la masse musculaire.
- Viande: saveur délicate, peu salée.
- Graisse: texture onctueuse, brillante, couleur blanc jaunâtre, arôme et saveur agréables.

- 4.3. *Aire géographique*: L'aire de production des porcs comprend la province de Teruel. La zone d'élaboration des jambons comprend les communes de la province de Teruel à partir de 800 mètres d'altitude.
- 4.4. *Preuve de l'origine*: Les jambons protégés sont obtenus à partir d'animaux provenant d'élevages inscrits dans les registres du conseil régulateur et situés dans la zone de production; la matière première, l'abattage de l'animal et les processus d'élaboration et d'affinage, sont réalisés sous le contrôle du conseil régulateur, et l'appellation du produit mis sur le marché est certifiée et garantie par ledit conseil.
- 4.5. *Méthode d'obtention*: Les animaux propres à la production de jambon doivent être issus de croisements entre les races Landrace, Large White et Duroc. Le poids vif du cochon destiné à l'abattage doit être compris entre 115 et 130 kg; le ressuage de la carcasse est réalisé à une température inférieure ou égale à 10 °C, durant un minimum de 4 heures et à un taux d'humidité oscillant entre 95 et 85 %. Le salage, le lavage, la déshydratation et le séchage se déroulent sur une période minimale de 8 mois. La maturation est effectuée dans des séchoirs ou des caves pendant au moins 12 mois.
- 4.6. *Lien*: La sélection de porcs engraisés avec des aliments naturels et rigoureusement contrôlés depuis leur naissance permet d'obtenir une matière première de très grande qualité. Les porcs destinés à l'élaboration de «Jamon de Teruel» sont des animaux nés et engraisés dans la province de Teruel, conformément au cahier des charges, et sont nourris à base de matières premières principalement céréalières (orge, blé et maïs), qui sont en grande partie produites dans la province de Teruel, région de grande production céréalière.

Ainsi les aliments pour animaux sont fabriqués à 95 % dans des usines situées dans l'aire géographique, ce qui permet de garantir en grande partie l'origine des matières premières utilisées.

Le conseil régulateur prélève régulièrement des échantillons d'aliments servant à l'alimentation des porcs, tant dans les usines de fabrication que dans les élevages, afin de contrôler la composition des matières premières utilisées.

Le processus de séchage est réalisé dans des conditions climatiques favorables (altitude moyenne supérieure à 800 m, climat sec et froid) qui confèrent au produit un arôme et une saveur caractéristiques.

4.7. *Structure de contrôle*:

Nom: Consejo Regulador de la DOP «Jamón de Teruel»

Adresse: Avda de Sagunto, n° 52-3°
E-44002 Teruel

Tél.: (34) 978 618 940

Fax: (34) 978 618 941

E-mail: consejo@jamondeteruel.com

Le conseil régulateur de l'appellation d'origine protégée satisfait à la norme EN-45011.

Les services de contrôle et de surveillance sont confiés à des inspecteurs agréés par l'administration concernée, qui agissent de façon impartiale à l'égard des producteurs et des transformateurs.

4.8. *Étiquetage*:

Mention obligatoire «Jamon de Teruel».

Étiquettes autorisées par le Conseil régulateur.

Bagues et contre-étiquettes numérotées et délivrées par le conseil régulateur.

AVIS AU LECTEUR

Les institutions ont décidé de ne plus faire figurer dans leurs textes la mention de la dernière modification des actes cités.

Sauf indication contraire, les actes auxquels il est fait référence dans les textes ici publiés s'entendent comme les actes dans leur version en vigueur.